



## Commune de Plomelin

### Etude de dérogation à la loi Barnier sur la Zone d'activités de Penhoat-Hent

### Pièces administratives et avis de la MRAe

#### **RENNES (siège social)**

Parc d'activités d'Apigné  
1 rue des Cormiers - BP 95101  
35651 LE RHEU Cedex  
**Tél : 02 99 14 55 70**  
**Fax : 02 99 14 55 67**  
[rennes@ouestam.fr](mailto:rennes@ouestam.fr)

#### **NANTES**

5 Boulevard Ampère  
Bâtiment C  
44470 CARQUEFOU  
**Tél. : 02 40 94 92 40**  
**Fax : 02 40 63 03 93**  
[nantes@ouestam.fr](mailto:nantes@ouestam.fr)



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur la révision allégée du plan local d'urbanisme  
de Plomelin (29)**

n° MRAe 2023-010540

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 6 mars 2023. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 7 juin 2023

Pour la MRAe Bretagne,  
le président

**Signé**

Philippe Viroulaud



## DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le jeudi 9 février 2023, se sont réunis le jeudi 16 février 2023 à 20 heures 30 à la Mairie -salle du Conseil municipal- sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

### Étaient présents :

Dominique LE ROUX, Jean-René GUELLEC, Edith LE BORGNE, Jean BIGER, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Sandrine Even, Pierre PROVOST, Evelyne GUICHAOUA, Erlé DENOEL, Thierry LE FLOC'H, Stéphane SCHMITT, Josée LARVOL, Florent PLOUZENNEC, Jean-Pierre CANTON, Yvon TROADEC, Dominique LE GUICHAOUA, Diane GAYET, Arnaud PLATEL.

### Absents ayant donné pouvoir :

|                        |   |                   |
|------------------------|---|-------------------|
| Liliane BRUNET         | à | Edith LE BORGNE   |
| Benoît LAGOUTTE-LOISEL | à | Marine GOURLAY    |
| Caroline NERZIC        | à | Erlé DENOEL       |
| Caroline PETIT         | à | Jérôme LECOMPTE   |
| Laura LE GOFF          | à | Jean-René GUELLEC |
| Catherine DANIELOU     | à | Dominique LE ROUX |
| Linda KERBERENES       | à | Arnaud PLATEL     |

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 27  
 - présents : 20  
 - votants : 27

Secrétaire de séance : Marine GOURLAY

### **DE0623-Révision allégée n°1 du PLU-Bilan de la concertation et arrêt du projet- Annexes C et D**

**Rapporteur : Germain Guichaoua**

Le Conseil municipal de Plomelin a décidé, par délibération du 28/09/2022, de prescrire la révision « à modalités simplifiées » (ou « révision allégée ») du Plan Local d'Urbanisme et de préciser les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 à 4 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler les motifs de cette révision allégée : travailler sur un projet urbain au droit de la zone d'activités de Penhoad Braz permettant de déroger à la marge de recul de 75 m et de faire évoluer le zonage et les pièces du PLU en conséquence.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée les modalités de concertation et présente le bilan de concertation, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 29/06/2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28/09/2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon la procédure alléguée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la phase de concertation menée du 15/10/2022 au 31/01/2023,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision allégée n°1 du P.L.U.,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Agriculture en date du 9 février 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Tire** le bilan de la concertation : l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du 28/09/2022 a été respecté. Le public a été suffisamment informé sur le projet de révision allégée, et disposait de moyens d'expression. Le délai qui lui était imparti a été jugé suffisant, au regard du projet de révision allégée. Le bilan de concertation est nul ; aucune observation liée au projet de révision allégée n'a été portée à la connaissance de la municipalité, en particulier sur le registre mis à disposition.
- **Arrête** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale de sa mise œuvre.
- **Acte** que le projet de révision allégée n° 1 sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ; fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint des services de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ; sera également transmis pour avis aux personnes publiques en ayant fait la demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme.
- **Acte** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Maire, Dominique LE ROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.



## **BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux articles L 103-1 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

### **Objectifs de la concertation**

La commune de Plomelin souhaite permettre le développement d'activités économiques sur la zone d'activités de Penhoad-Braz par l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU et la dérogation au principe d'inconstructibilité de 75 m liée à la proximité de la RD 785.

La RD 785, route classée à grande circulation est, en effet, concernée par l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Il a donc été proposé une réflexion « Etude loi Barnier » sur le secteur ouvert à l'urbanisation afin de réduire cette marge de recul. Cette étude permettra :

- de faciliter l'installation d'entreprises,
- de limiter l'étalement urbain en limitant le foncier,
- d'étudier un projet dans un objectif de qualité paysagère, urbaine, routière et architecturale
- de prendre en compte les risques et les nuisances

Les conclusions de cette étude seront traduites dans le PLU. Par conséquent, une procédure de révision allégée comportant une évaluation environnementale a été mise en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU à vocation économique sur la zone de Penhoad Braz afin de permettre l'installation d'une nouvelle entreprise.
- Assurer la traduction réglementaire d'un projet urbain qui permettra de déroger à la marge de recul inconstructible fixée par la loi Barnier en permettant une insertion qualitative des nouveaux bâtiments d'activités.

### **Modalités de la concertation**

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été organisée selon les modalités suivantes : mise à disposition de la notice de révision

allégée en Mairie et ouverture d'un registre en Mairie permettant à chacun de consigner ses remarques.

La notice de révision allégée et le registre ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 15/10/2022 au 31/01/2023.

La présente délibération prescrivant la révision allégée du PLU a été affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage a été insérée dans le Télégramme en date du 15/10/2022. Elle a également été transmise :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- à la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale,
- au Président chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- aux Présidents respectivement de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, l'information relative à la prescription de la révision allégée a été diffusée dans le bulletin municipal de novembre 2022.

### **Bilan de la concertation**

Malgré les modalités mises en place sur des supports diversifiés, aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal du 16 février 2023.

# ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Cette annonce (Ref : LTB29925, N°208986 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

## Le Télégramme

Edition : Le Télégramme - 29

Date de parution : 15/10/2022

Fait le 5 Octobre 2022

---

COMMUNE DE PLOMELIN

### AVIS ADMINISTRATIF

#### RÉVISION ALLÉGÉE

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme portant dérogation à la loi Barnier sur la zone d'activité de Penhoad Braz a été décidée.  
La délibération est affichée pendant un mois à la Mairie de Plomelin.

---

Le Directeur de Viamédia

VIAMEDIA s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

### une maison d'habitation

comprenant :  
 - au rez-de-chaussée : dégagement, pièce de vie avec salon, salle à manger et cuisine, buanderie, un bureau, une chambre, une salle de bains, un sas de service, wc ;  
 - à l'étage : quatre chambres, une salle de bains, wc.  
 Cour, jardin aménagé.  
 Figurant au cadastre à la section :

- A numéro 1034 pour une contenance de 11 a 29 ca ;
  - A numéro 1042 pour une contenance de 01 a 76 ca ;
  - A numéro 1048 pour une contenance de 24 ca ;
  - A numéro 1049 pour une contenance de 05 a 11 ca ;
  - A numéro 1050 pour une contenance de 03 a 33 ca ;
- Soit une contenance totale de 21 a 73 ca.  
 Tel et ainsi que le bien immobilier existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toutes augmentations et améliorations à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

**MISE A PRIX : 90 000 €**

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau de Brest, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'acquisition. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Brest ou au cabinet de la SELARL Magellan.

### Avis administratifs

COMMUNE DE PLOUËLIN

### AVIS ADMINISTRATIF

Révision alléguée

Par délibération du conseil municipal du 28/09/2022, une révision alléguée du plan local d'urbanisme, portant dérogation à la loi Barnier sur la zone d'activités de Penhoat Brest, a été décidée. La délibération est affichée pendant un mois à la mairie de Plouëlin.

Publicités Immobilières réglementées

# VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

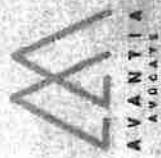
## RENDEZ-VOUS en annonces classées

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Trémaouézan du 10/10/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **MAREIX MENUISERIE**. Siège social : 6, Keruguél, 29800 Trémaouézan. Objet social : menuiserie, agencement intérieur et extérieur, charpente, isolation, cloisons sèches. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 2.000 €. Gérance : M. Arnaud Mareix, demeurant 6, Keruguél, 29800 Trémaouézan, assure la gérance. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Guilers du 12/10/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **LE LANN TAXI**. Siège social : 4, rue Emmanuel-Chabrier, 29820 Guilers. Objet social : le transport de voyageurs par taxis. Le transport de colis. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 2.000 €. Gérance : M. Sébastien, Alain Le Lann, demeurant 4, rue Emmanuel-Chabrier, 29820 Guilers, assure la gérance. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance.



Eric LAURENS et Corinne PELEGRY  
 15, route de Plouvoorn, Saint-Martin-des-Champs, 29600 MORLAIX  
 Tél. 02 98 15 26 50

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 30/09/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Forme sociale : société civile. Dénomination sociale : **FILIO FINANCES**. Siège social : 2, rue de Ploujean, 29600 Morlaix. Objet social : activité dite de holding financier, gestion de participations. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1.758.000 €, constitué à concurrence de 300 € au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 1.757.700 € au moyen de l'apport de 4.536 parts sociales de la société SARL Etablissements Le Guern, pour une valeur de 1.757.700 €. Gérance : M. François-Marie Le Guern, demeurant rue de Ploujean, 29600 Morlaix. Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; pour les autres cessions, agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Brest. Pour avis, la gérance.

## VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

### Saisissez votre annonce légale sur : [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)



Tous journaux  
habilités en France

Devis & attestation  
de parution immédiats

[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)

Créer et publier vos annonces légales en ligne

### CESSION DE FONDS ARTISANAL

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Amélie Louvard, notaire à Châteaulin, le 05/10/2022 (enregistré au SPFE de Brest 1, le 10/10/2022, dossier 2022.00086493, référence : 2404P03.2022.N.02200, Mme Stéphanie Le Floch, née à Pont-l'Abbé (29) le 18/04/1976, épouse de M. Thierry Miossec, demeurant 7, allée Marie-Keruel, 29000 Quimper, immatriculée au répertoire des métiers de Quimper sous le n° 413471665 RM 29, a cédé à Mme Léa Le Gorju, née à Quimper (29), le 20/07/1996, célibataire, demeurant 8, résidence Roz Ven, 29510 Landrévarzec, immatriculée au répertoire des métiers de Quimper sous le n° 919753798 RM 29, le fonds artisanal de coiffure mixtes sis et exploité 38, place Charles-de-Gaulle, 29190 Pleyben, moyennant le prix de 80 000 € (éléments incorporels : 72 200 €; matériel : 7 800 €).  
 L'entrée en jouissance au 02/10/2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude de M<sup>e</sup> Amélie Louvard, notaire à Châteaulin (29) 150, 38, quai Carnot.

Pour unique insertion, le notaire





Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le préfecture le 29/09/2023

ID : 029-212901706-20230216-DE0623-DE

Affiché le

ID : 029-212901706-20220929-DE6622-DE

## DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le jeudi 22 septembre 2022, se sont réunis le mercredi 28 septembre 2022 à 20 heures 30 à la Mairie -salle du Conseil municipal- sous la Présidence de Dominique LE ROUX, Maire.

### Étaient présents :

Dominique LE ROUX, Jean-René GUELLEC, Edith LE BORGNE, Jean BIGER, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Liliane BRUNET, Germain GUICHAOUA, Evelyne GUICHAOUA, Thierry LE FLOC'H, Josée LARVOL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Caroline NERZIC, Caroline PETIT, Laura LE GOFF, Florent PLOUZENNEC, Erick SCHWARTZ, Linda KERBERENES, Yvon TROADEC, Dominique LE GUICHAOUA, Diane GAYET, Arnaud PLATEL.

### Absents ayant donné pouvoir :

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Sandrine EVEN      | à | Liliane Brunet         |
| Pierre PROVOST     | à | Jean-René GUELLEC      |
| Erlé DENOEL        | à | Caroline NERZIC        |
| Stéphane SCHMITT   | à | Benoît LAGOUTTE-LOISEL |
| Catherine DANIELOU | à | Dominique LE ROUX      |

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 27  
- présents : 22  
- votants : 27

Secrétaire de séance : Germain GUICHAOUA

### **DE6622- ZA Penhoad Braz – Dossier de demande de dérogation à la loi Barnier et révision allégée du PLU**

#### Rapporteur : M. Germain Guichaoua

La commune de Plomelin souhaite permettre le développement d'activités économiques sur la zone d'activités de Penhoad-Braz par l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur ZAU et la dérogation au principe d'inconstructibilité de 75 m liée à la proximité de la RD 785.

La RD 785, route classée à grande circulation est, en effet, concernée par l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Il est donc proposé une réflexion « Etude loi Barnier » sur le secteur ouvert à l'urbanisation afin de réduire cette marge de recul. Cette étude permettra :

- de faciliter l'installation d'entreprises,
- de limiter l'étalement urbain en limitant le foncier,
- d'étudier un projet dans un objectif de qualité paysagère, urbaine, routière et architecturale
- de prendre en compte les risques et les nuisances

Les conclusions de cette étude seront traduites dans le PLU. Par conséquent, une procédure de révision allégée comportant une évaluation environnementale doit être mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 29/09/2022

ID : 029-212901706-20230216-DE0623-DE

Affiché le

ID : 029-212901706-20220929-DE6622-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prescrit** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure alléguée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU à vocation économique sur la zone de Penhoad Braz afin de permettre l'installation d'une nouvelle entreprise.
- Assurer la traduction réglementaire d'un projet urbain qui permettra de déroger à la marge de recul inconstructible fixée par la loi Barnier en permettant une insertion qualitative des nouveaux bâtiments d'activités.

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes : mise à disposition de la notice de révision alléguée en Mairie et ouverture d'un registre en Mairie permettant à chacun de consigner ses remarques. Ces modalités de concertation pourront être enrichies pendant la procédure.

- **Donne** autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette révision, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- à la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale,
- au Président chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- aux Présidents respectivement de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- Affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat le 29 septembre 2022

Le Maire, Dominique LE ROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212901706-20230216-DE0623-DE



## **AVIS ADMINISTRATIF**

### **Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme**

**Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme portant dérogation à la loi Barnier sur la Zone de Penhoad Braz a été décidée.**

**La délibération est affichée pendant un mois à la Mairie de Plomelin.**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212901706-20230216-DE0623-DE

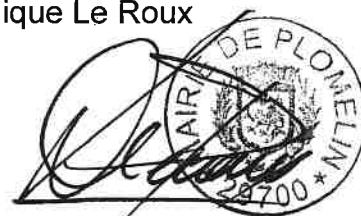


## ATTESTATION

Je soussigné, Dominique Le Roux, Maire de Plomelin, atteste que le dossier de concertation et son registre relatifs à la révision allégée n°1 du PLU ont été mis à la disposition de la population en date du 15 octobre 2022 et ce, jusqu'au 31 janvier 2023.

Fait à Plomelin, le 2 février 2023

Dominique Le Roux



Maire de Plomelin



## ATTESTATION

Je soussigné, Dominique Le Roux, Maire de Plomelin, atteste que l'information approuvant la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme a été diffusée dans le bulletin municipal du mois de novembre 2022.

Fait à Plomelin, le 2 février 2023

Dominique Le Roux



Maire de Plomelin